

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MILANGES BELLETTUUX.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES

Vol. XII.

Montreal, Mardi, 3 Avril 1849.

No. 58.

TRIBUNE DES BONS PRINCIPES.

LES DÉMOCRATES DE "L'AVENIR" MIS EN REGARD AVEC LES DÉMOCRATES DE L'EUROPE.

M. l'ÉDITEUR,

Les enfants gâtés de M. Papineau, dans un long article sur le pouvoir temporel du Pape, disent :

" Si le sang ne doit plus couler à Rome, pour la maintien de l'ordre actuel, ou pour le rétablissement de l'ordre ancien, nous sommes avec enthousiasme cet événement que nous n'hésitions pas à proclamer comme glorieux pour la cause des nations... Mais si le sang coule pour le rétablissement d'un ordre de choses qui s'en va de lui-même, parce que la base est vicieuse, ce sang retombera sur ceux qui veulent se partager les parts de la coupe empoisonnée et qui au nom de Dieu ne tremblent pas de faire massacrer leurs frères, pour avoir le puéril orgueil de s'asseoir sur un trône, et de peindre leurs têtes d'un diadème qu'ils auront arraché, par la force, aux peuples dont ils se disent ironiquement les protecteurs."

Grégoire XVI, Roi de Rome et Pape, se vit forcé de faire alliance avec un prince schismatique, le czar, pour se protéger à son tour, contre ses protecteurs les Autrichiens. Pour être des forces qu'elle mettait à la disposition du roi de Rome, la Russie exigea du Pape l'anathème contre les Polonais; et le Pape, pour sauver le roi de Rome, anathématisa les Polonais... ce qui fait qu'encore aujourd'hui, l'univers est scandalisé des plus odieuses persécutions dirigées par la Russie contre ses sujets catholiques... Les Rois s'en vont, qu'ils soient Papes, ou laïques, il faut qu'ils disparaissent, c'est la loi de nos jours."

Telle est, M. l'Éditeur, la doctrine de "l'avenir"; voici maintenant celle de quelques célébrités Européennes, dont le témoignage, je crois, ne sera pas trouvé suspect par nos démocrates Canadiens.

Le président de la République Française écrit au successeur de St. Pierre, un vénérable exilé Pie IX: "La souveraineté temporelle du Pape est intimement liée à l'Éclat de la Catholicisme comme à la liberté et à l'indépendance de l'Italie."

M. Duran s'écrit au sein de l'Assemblée nationale: "Pour moi, je suis convaincu, qu'après les événements déplorablement et criminellement qui viennent de s'accomplir en Italie, à Rome, je suis convaincu, dis-je, que ces intérêts vont commander l'attention la plus profonde de toutes les puissances chrétiennes."

"Et les proclameront la neutralité perpétuelle des États du St. Père, et les placeront sous la sauve-garde de toute la chrétienté. Toutes les nations catholiques assureront au saint Père sa pleine liberté et sa plénitude dans les États, qu'il tient de la puissance française depuis dix siècles. Voilà mes vœux, voilà mon espoir."

Un publiciste, qui a marqué sa place dans les rangs de l'opposition démocratique la plus avancée, s'exprime ainsi: "Nous le devons franchement, les puissances catholiques ont un intérêt réel, à ce que l'autorité des Papes soit maintenue dans la métropole de leur souveraineté spirituelle. Lorsque la déposition du chef de l'Église, comme souverain temporel, peut entraîner dans les sociétés tant de maux, tant de désastres, n'est-on pas conduit à demander si, au nom de son indépendance, un petit peuple, peut prétendre à son droit, qu'à lui seul il appartient de prendre souverainement une décision si redoutable?"

M. Thiers dit: "On reproche à ce chef d'être un souverain étranger; ce chef est étranger en effet, et il faut en reconnaître le rôle. Ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils l'ont bien fait. Pour le gouvernement des âmes, c'est la meilleure, la plus bien-faisante institution qu'on puisse imaginer. Je ne salue pas ces choses par entêtement de dévotion mais par raison."

Un journal français, dont les principes sont démocratiques, écrit: "Toute l'Europe admet la souveraineté temporelle du Pape. Une révolution de clubs a renversé cette souveraineté. Rome est en pleine anarchie sous la domination de quelques cafés du Corso, ou de la place Colonna. De tous côtés arrivent des offres au Pape. L'Autriche voudrait agir seule. De Ferrare à Rome, il n'y a que dix marches. D'un autre côté, les Espagnols viennent de débarquer. Les Napolitains sont prêts à marcher. Ce qui arrête le mouvement populaire, c'est la seule volonté du Saint Père. La souveraineté temporelle du Pape est reconnue par les traités, elle sera rétablie dans toute sa plénitude."

Parmi ces textes, M. l'Éditeur, les uns prouvent plus, les autres moins, mais ils prouvent tous, je crois, contre la doctrine de "l'avenir". Les idées de MM. les Rédacteurs, sur les affaires de Rome, sont aussi avancées et peuvent aller de pair avec celles d'un brave cultivateur, qui s'exprimait ainsi dernièrement dans un moulin, pendant que son grain se moulinait; voici le langage qu'il tint au milieu d'un groupe de ses compagnons. "Mes amis, sachez-vous bien que du train que nous y allons, nous allons bientôt être réduits à la mendicité. Nous ne pouvons plus vendre notre grain, et dans peu je crois que nous serons obligés de payer les a-bonneurs pour qu'ils l'achètent. Qui nous a fait cette belle position-là! ce sont les prélats de tempérançe? Le Pape, aussi lui, a bien voulu dernièrement se mêler de prêcher la tempérance! mais ses paroissiens lui ont dit sa encre, et l'on chassé de son presbytère. Il demeure maintenant dans la maison voisine. Voilà ce que nous devrions faire en Canada, à tous les prélats de tempérançe. Avec leurs... tempérance, ils ne nous font pas seulement cracher de sang, mais il vont de plus nous faire tous crever de faim."

ANTI-JACOBIN.

SECOND DIALOGUE DES TREIZE.

Le premier.—Hé bien! mes chers camarades, il paraît que nous sommes vendus! Comment se fait-il que l'Éditeur des *Milanges* ait eu connaissance de notre dernier entretien? y aurait-il quelque traitre parmi nous? Ou bien viendrait-il écouter à la porte?

Le second.—Qu'il y ait des traitres parmi nous, ce

serait une injure de le penser, mais s'il était assez hardi pour venir écouter aux portes, je lui en serais bien payé l'envie.

Le troisième.—Quoi! lui proposeriez-vous une entrevue? Vous savez bien qu'il vous refuserait. Il vous renverrait aux commandemens de Dieu que vous citez si souvent contre lui. A votre "faux témoignage" tu ne diras ni mensures, aucunement," il repliquera: "Homicide point ne seras de fait ni volontairement." Savez-vous bien une chose, c'est qu'on dit qu'on ne connaît que ce dernier commandement pour injurier le prochain et qu'on s'en sert comme des enfans d'école qui, n'ayant rien à répondre à leurs petits camarades, finissent toujours par leur dire qu'ils ont menti.

Le quatrième.—A la vérité on cite assez mal ce commandement. Savez-vous que la boulette nous tombe sur le nez? Nous avons dit que Grégoire XVI anathématisa les Polonais; c'en était ça une fameuse calomnie, car, vous le savez comme moi, le Pape comme un bon père reprenait ses enfans de la Pologne pour s'être jetés imprudemment dans un mauvais pas, et de plus, il avait intention d'adoucir le tigre qui allait les dévorer; chez lui, c'était un acte de bonté et de commiseration; et nous, nous avons dit que c'était du despotisme et de la tyrannie. C'est bien contre nous qu'on aurait pu citer le commandement: Faux témoignage....

Le cinquième.—Je ne suis pas plus fatigué que vous pourriez l'être; mais toujours à chaque pas, nous faisons des pas de clerc; comme encore quand nous avons été divulguer le secret de notre logo: *La religion et l'autorité ne sont plus de mise dans ce siècle*. Il est vrai que ce secret est le même que celui des anciennes loges: *Égalité et Liberté, tous les hommes sont libres et égaux*. Cependant nous dirons être plus sur nos gardes et ne pas nous faire connaître comme ça du premier coup; c'est nous vendre nous mêmes!

Le sixième.—Puisque nous voilà tombés dans la franc-maçonnerie, savez-vous bien que nous avons parlé de notre grand maître d'une manière un peu trop emphatique? Nous avons dit que sa seule voix dans le bill de la représentation avait encore une fois sauvé le pays; tout le monde nous en a ri au nez; on a dit qu'il avait encore sauvé le pays, cette fois-ci, comme en 37 et 38.

Le septième.—Je ne suis pas le plus fin des sept, et encore moins des treize; mais je puis vous dire que si notre maître en comédie ou le dit par ironie le grand homme, devenait le premier du pays, par exemple, président-directeur ou grand-chef comme chez les Sauvages, (on disait bien à Paris que c'était un créole), il n'y aurait pas de despotes ou de tyrans plus que lui; n'en doutez pas. Et pour preuve, a-t-on jamais pu lui faire la moindre observation quand il voulait quelque chose, ne fallait-il pas toujours aller à sa volonté?

Le huitième.—Balle-la, mon camarade, c'est un peu par trop fort; si le ditteur des *Milanges* nous entendait, il est bien sûr qu'il nous divulguerait, et qu'il nous lancerait par les barbes quelques brandons qui ne seraient pas de paille; car, il faut l'avouer, il nous grille pas mal, et nous avons beau rapporter contre lui le seul commandement de Dieu, dont nous nous souvenons, le public sait à quoi s'en tenir, et nos abonnés ne paraissent de jour en jour les uns après les autres.

Le neuvième.—Bah! il n'y a toujours que les bigots qui nous gênent; dans tout le Canada, on trouvera bien douze à quinze cents personnes qui ne vont pas à confesse; et c'est parmi ce nombre, qui est arrivé à la hauteur de leur siècle, et dont les principes sont plus avancés, que nous irons recueillir nos souscripteurs. Quant à moi, je ne désespère pas encore.

Le dixième.—Pourtant, nous devons faire attention à notre avenir.

Le onzième.—Quel avenir? *L'avenir* notre journal, ou notre avenir à nous?

Le douzième.—Eh certainement! Notre avenir à nous car pour notre pauvre journal *L'avenir*, il ne nous donnera pas du pain pour bien longtemps. Il faut penser à nous reconquérir les bonnes grâces du public. Que pense là-dessus maître Judas?

Le treizième.—Merci de l'épithète, toujours!—De rien.—Eh bien! je ne pense pas qu'il faille vendre notre maître, ses encochenes; il a échappé à des dangers plus grands, vous le savez; mais je crois sincèrement que nous ferions bien de le planter là. Pour moi, je n'aime plus notre maçonnerie, ni ces grands principes, pour lesquels on peut vendre tout le peuple. La religion et l'autorité seront toujours de mise dans tous les siècles. Mais encore une fois, prenons garde que l'Éditeur des *Milanges* ait connaissance de cet entretien, car il serait capable de le livrer au public, comme il a fait du premier.

NOUVELLES D'EUROPE.

LA RÉPUBLIQUE À FLORENCE.—Ainsi qu'il était aisé de le prévoir, le gouvernement provisoire de la Toscane n'a pu résister à la pression des passions populaires, et, dès le 18 février, la République était proclamée à Florence. Aussitôt a été publié le décret suivant: "Le gouvernement provisoire toscan, considérant que l'union de l'Italie centrale, déjà opérée dans des vues et des besoins communs, attend son complément par l'envoi de nos députés à la constituante italienne; considérant que cet envoi serait retardé, si la loi pour la constituante devait être décrétée par l'Assemblée législative toscane avant de procéder à de nouvelles élections; considérant que les pouvoirs du gouvernement provisoire sont susceptibles de s'étendre quand la nécessité l'exige, a décrété et décrète: 1° la Toscane enverra 37 députés à Rome, pour l'Assemblée constituante italienne; 2° ces députés seront élus dans les assemblées communales convoquées le 5 mars, par l'Assemblée législative toscane. Est éligible pour la constituante nationale tout citoyen italien. Les députés à l'Assemblée nationale recevront de l'État une indemnité de voyage pour se ren-

dre à Rome, et dix livres par jour pendant toute la durée de l'Assemblée."

PIÉMONT.—Au moment où le général Langier se préparait à soutenir la cause du grand-duc contre le gouvernement provisoire de Florence, le bruit se répandit que le Piémont se préparait à appuyer ce mouvement par une intervention sur le territoire toscan. Les excitations qui ont eu lieu à ce sujet ont provoqué un remaniement dans le cabinet piémontais; M. Gioberti, naguère le chef de l'opposition et président du conseil, s'est retiré; et des paroles prononcées à la tribune par quelques-uns de ses collègues, il semble résulter que cette retraite a eu pour cause des préparatifs d'intervention faits par lui sans consulter le cabinet et sans en informer le roi. La *Gazette de Gènes* ayant annoncé que l'intervention piémontaise avait été arrêtée par une démonstration du consul anglais à Florence, a été sommée par celui-ci d'interdire la dérogation suivante: "Sir Georges Hamilton n'a jamais quitté Florence; il ne s'est pas rendu et il n'a envoyé personne aux frontières pour s'opposer à l'entrée des troupes piémontaises. Sir G. Hamilton n'a pas promis de reconnaître le gouvernement provisoire ni une république. Sir G. Hamilton, dans l'intérêt de ses nationaux, est en rapports non-officiels avec le gouvernement provisoire, et il continuera tant que celui-ci maintiendra l'ordre et la tranquillité dans le pays." Les dernières nouvelles, qui ont toutefois besoin de confirmation, annoncent qu'un corps de 5,000 autrichiens ayant paru du côté de Massa, les troupes piémontaises avaient reçu l'ordre de se porter en avant, pour protéger le territoire toscan. Dans cette hypothèse les hostilités auraient déjà recommencé.

LOMBARDIE.—Le maréchal Radetzki, à Milan, et le commissaire impérial Montecucoli persistent à effectuer la saisie et la vente des biens appartenant aux familles nobles qui ont pris part à la révolution lombarde et qui se sont réfugiés à l'étranger. On a commencé l'expertise des propriétés; mais cette opération a causé une émeute dans le quartier où sont les hôtels du comte Borromeo et du comte Litta. Un architecte italien, M. Ratti, qui s'était chargé de l'expertise, est devenu aussitôt l'objet de l'animadversion publique. On s'est porté le 22 février dans la rue qu'il habite, et l'on a voulu devant sa porte un mannequin avec cette inscription: *Mort au traitre!* Le maréchal a condamné tous les habitants de la rue à payer une amende de 100,000 fr., à moins que les auteurs du fait ne fussent dénoncés dans la semaine. Mais ces sévérités ne servent qu'à pousser à l'insurrection. On entend à une attaque plus sérieuse du maréchal Radetzki contre Venise. Les Vénitiens emploient, à ce propos, les secours de toute l'Italie. Ils manquent d'argent; le papier-monnaie qu'ils ont créé a contribué à faire sentir des États Vénitiens l'or et l'argent, et le gouvernement ne sait plus quels moyens employer pour subvenir aux dépenses nécessaires à la défense nationale. L'Assemblée vénitienne n'a pas trouvé d'autre expédient que de faire une adresse aux gouvernements romain, toscan et piémontais, pour les engager à recevoir le papier-monnaie des États vénitiens.

ROME.—Le pape a protesté formellement contre la proclamation de la République à Rome, et adressé un appel direct aux puissances catholiques. A ce sujet, certains dits, 10,000 hommes de troupes espagnoles n'auraient pas des nouvelles de transport pour faire une descente dans les États romains. Cependant telle mention de ce fait ne se trouve d'aucun des correspondances de Madrid. Les troupes autrichiennes, franchissant le territoire romain, ont venues frapper sur la ville de Rome une contribution forcée de 200,000 écus, qui a dû être payée dans les 24 heures. Elles se sont ensuite retirées, emmenant en otage six des principaux habitants de la ville, comme garantie de la tranquillité de la population. Cette intervention a soulevé de vives émeutes, bien que le gouvernement autrichien ait mis la proposition d'allier au pape le montant de la contribution. En supposant le journaux de Rome ont publié l'appel adressé aux puissances catholiques, la terreur de la République a été de nouveau éveillée par les hordes ennues. Tous l'Italie ont ressenties ce nouvel affront dont un pays libre ne saurait souffrir. Le gouvernement, non plus que de transaction ou de conciliation; c'est une question de dignité, de vie ou de mort; il s'agit pour nous d'être ou de ne pas être, de savoir si nous voulons ou non relever au rang des autres peuples, ou rester à jamais misérablement prosternés comme un troupeau d'ânes. Piémontais, vous vous êtes mépris dans les champs de la Lombardie contre ce même ennemi qui voudrait aujourd'hui nous fouler aux pieds; Génois, vous gardez toujours dans vos cœurs le feu sacré de la liberté, que vous l'indigne cherchez à étouffer; Napolitains, Toscans, Vénitiens, Siciliens, Lombards, tous vous abhorrez à l'égal ces hordes d'esclaves qui contraignent l'Étranger et trahissent l'honneur de la civilisation et des peuples; levez-vous donc tous en masse, comme nous, pour rejeter ce fleau du ciel de l'Italie; levez-vous tous pour obéir à la voix, non d'un gouvernement, mais à celle si sainte de l'Italie! En même temps, la Constituante a mis en délibération la question de savoir si l'on déclarerait ou non sur-le-champ la guerre à l'Autriche. Pour s'y préparer, elle a voté d'urgence la sécularisation et la vente des biens du clergé, ainsi qu'un emprunt de 3,300,000 écus, payables par les propriétaires, capitalistes et industriels. Elle a, en outre, ordonné la conversion en canons de toutes les cloches qui ne sont pas strictement nécessaires au service du culte, et qui ne se recommandent pas par leur valeur artistique.

HONGRIE.—Malgré le secours des Russes, la fortune de la guerre n'est pas des plus favorables aux impériaux. S'il faut en croire une correspondance adressée à la *Gazette de Cologne*, le général Bem a battu les impériaux en Transylvanie, d'abord à Deva, sur le pont de Buski, dans la vallée de Marosch, puis à Szaszváros. Ce dernier combat a duré depuis huit heures du matin jusqu'à neuf heures du soir. Un régiment autrichien a été presque anéanti. Enfin, vers le 12 février, les troupes autrichiennes se sont toutes repliées sur Ner-

manstadt. On attend de nouveaux secours de troupes russes. Le corps hongrois opérant sur la Théciss, sous le commandement du général Dembinski, s'est avancé jusqu'à Gyongyos. Le quartier-général du maréchal Windischgrätz était, le 25 février, à Gmüllli, à six lieues de Pesth. Les deux commandans en chef des armées belligérantes ne sont séparés que par une distance de quinze à quinze lieues, et on s'attendait à une action décisive pour le 26 février.—Voici des nouvelles plus graves encore que nous trouvons dans une correspondance adressée à la *Gazette de Breslau* en date du 27 février: "Le jeune aide-de-camp du prince Windischgrätz, comte Erbach, a été fait prisonnier et conduit à Debreczin. Nous apprenons de cette ville que les troupes impériales ont été battues à plate-couture près d'Arad. Trois cents hommes du régiment Lemingen ont passé du côté des Hongrois.—Dans la nuit du 25 au 26 février, on a transporté à Pesth beaucoup de blessés venant de Szolnok.—Le baron Jellachich est toujours à Pesth. Le général Ottinger est remplacé par le général Schlik, dont le corps d'armée a été presque anéanti près de Tokay et dans le Zips. Ce général commande maintenant l'armée près de Szolnok.—P. S. Un voyageur qui arrive de Debreczin a apporté le *Moniteur (Kozlony)* du 21 février. Bem a battu le général Puchner et a pris d'assaut Hernstadt, le 15 février. Puchner s'est réfugié à Temeswar. Bem a reçu deux coups de feu dans la main gauche. Il a fallu lui couper trois doigts. Il n'y a plus de trace des Russes dans la Transylvanie. A Debreczin, on a célébré une victoire décisive de Bem, le 20 février, par un *Te Deum* et plusieurs coups de canon. Nous recevons de Pesth la nouvelle authentique que Windischgrätz a été battu le 26 février, près de Zebachaza, et que tout est disposé à Bude pour la retraite. Les équipages des pontons sont déjà partis pour Raab. Le parc d'artillerie a été transféré dans Bude même. On assure que 2,000 Croates ont passé du côté des Hongrois." Pour compléter les embarras de l'Autriche, une révolte au sujet du recrutement a éclaté à Cracovie, et comme le mouvement menace de gagner la Galicie et la Pologne, on dit que les Russes sont intervenus, ou du moins ont demandé d'intervenir.

PRUSSE.—L'ouverture des chambres prussiennes a eu lieu avec un certain éclat. Le roi portait l'uniforme de ses gardes-du-corps, et en montant les marches du trône, il s'est couvert de son casque. Sa Majesté était accompagnée des princes du sang, du général Wrangel et des ministres. Au moment où il s'est assis, le président du conseil, M. de Brandebourg, lui a présenté le discours du trône, que le roi a lu d'une voix ferme. Ce discours, conçu dans les termes les plus libéraux en ce qui touche la politique intérieure, contient à peine quelques allusions à la situation du reste de l'Europe.

QUESTION DE SCHLESWIG.—Dans les séances des chambres prussiennes du 27 février, on est venu annoncer, dans les termes suivants, la dénonciation de l'armistice de Malmoë: "S. M. le roi de Danemark a dénoncé au gouvernement de S. M. le roi de Prusse, l'armistice conclu à Malmoë le 26 février de l'année dernière. L'armistice a été dénoncé également au pouvoir central allemand. Cependant, l'ambassadeur de Danemark a exprimé l'espoir que la restitution de nos nouvelles hostilités ne serait pas mise à exécution. Les négociations entamées, sous la médiation de l'Angleterre, avec le Danemark, permettraient, il faut l'espérer, d'établir les préliminaires de la paix avant l'expiration du terme de l'armistice. Le gouvernement a déjà adopté des mesures qui sont de nature à amener une solution pacifique, tout en maintenant l'honneur du pays. (Bravo!) Du reste, le commerce des provinces de la Baltique a été informé officiellement même de la dénonciation de l'armistice." Le commerce de la Baltique s'alarme de la dénonciation de l'armistice par les Danais, dont la marine va de nouveau exercer les droits de blocus et d'embargo, sans rencontrer de résistance efficace, car il est bien que la Hollande, à l'instigation de la Russie, ait promis de mettre une partie de sa flotte à la disposition du pouvoir central allemand. La Russie se prononce, au contraire, ouvertement en faveur des droits du Danemark, et par le conseil du czar, 20,000 Suédois ont pris position pour intervenir si les troupes allemandes envahissent le territoire danois. Le pouvoir central et surtout l'Assemblée de Francfort seront donc obligés d'accepter les conditions offertes par les puissances garantes de la cité de 1720, ou de s'exposer à l'annexion de la province maritime, c'est-à-dire de ce qu'il y a de plus puissant en Allemagne, maintenant que la féodalité y est éteinte.

LES NOUVELLES ÉLECTIONS EN FRANCE.—Quoiqu'il en soit, on se prépare partout à cette grande lutte. Tous les partis organisent leurs comités électoraux. A cette occasion, le parti Bonapartiste s'est divisé en deux fractions opposées; l'une qui s'appuie sur les républicains, ou plutôt sur les adversaires des Bourbons des deux branches, et l'autre qui s'appuie sur tous les hommes d'ordre, qu'ils soient, au fond du cœur, Orléanistes, Philippistes, ou Républicains modérés. La première fraction, qui a pour organe le journal la *Liberté*, a formé un comité composé des généraux Bachelin, Sourdis, Pyat, etc., et a publié un programme dont les bases principales sont le respect de la constitution, et la fidélité à l'action du 10 décembre, qui n'a point encore obtenu toutes ses conséquences. Quelles sont les conséquences? On ne le dit pas, mais c'est probablement l'avenue d'un des républicains Bonapartistes ou Bonapartistes républicains (car l'un et l'autre se disent), à l'exclusion de l'Orléaniste et des Bourbonnais, dont on voit avec douleur le Président entouré. Cela s'est prononcé sans doute contre cette intolérance de ses amis plus Bonapartistes que lui, et il a donné son adhésion aux idées plus constitutionnelles de la réunion, de la rue de Poitiers, qui a admis dans son comité un certain nombre de membres désignés par lui. Ce comité se compose de 72 membres, dont la majorité appartient à l'ancienne opposition dynastique dont M. Thiers, M. de Remusat, Duvergier de Lévy, etc., étaient

les chefs. Aussi M. de Larochejaquelin, craignant de travailler, sans le vouloir, au profit de la famille d'Orléans, s'est-il retiré de ce comité dans lequel l'élément législatif n'était pas assez puissant, suivant lui. Il n'admettra jamais volontairement, dit-il, que deux gouvernements, République modérée ou la légitimité. Voilà sa devise. On doit en reconnaître et en louer la sincérité. Mais l'honorable représentant ne s'est-il pas créé des terreurs chimériques ? Ainsi Pont pensait M. Berryer, de Sézès, de Montalembert, de Noailles, de Renneville, et dix ou douze autres personnalités, qui ne furent pas moins dévoués à la légitimité que M. de Larochejaquelin. Ils ont cru avec raison que tous les hommes de bien devraient se soutenir mutuellement, en présence des barbares qui menacent la société, et qu'avant d'être orléaniste, philippiste ou bonapartiste, il fallait être Français. La République modérée et sage est un terrain neutre, un terrain national sur lequel tous les partis peuvent se donner la main sans honte. Là le passé n'est plus à personne et l'avenir est à tous.

NOTE.—S'il on fait croire une note publiée par le Constitutionnel, et dont nos propres renseignements assurement l'exactitude, le Saint-Père lui-même aurait réclamé l'intervention collective de la France, de l'Autriche, de Naples et de l'Espagne ; c'est-à-dire les principales puissances catholiques. Le Piémont ne figure pas dans la demande. Cette exclusion n'a rien qui doive étonner. Que les catholiques s'indignent s'en affligent, rien de plus naturel, et cette douleur les honore. Mais on comprend que le Saint-Père ne pouvait pas en agir autrement. Puisqu'il s'est rencontré un ministre de Sardaigne, un prêtre, assez peu respectueux et assez peu fidèle pour ôser subordonner des promesses de concours à de certaines conditions injurieuses à la dignité et attentatoires à la liberté sacerdotale du Chef auguste de la catholicité ; puisque M. l'abbé Gioberti n'a pas craint qu'on nous passe l'expression, de marchander à Pie IX l'appui de l'armée piémontaise ; Pie IX ne devait plus, Pie IX ne pouvait plus songer au gouvernement de Turin. L'oubli et l'exclusion étaient un juste châtiement et une peine méritée. Cette leçon fera-t-elle rentrer en eux-mêmes les conseillers actuels de Charles-Albert ? Nous ne savons, mais nous n'osons l'espérer. Les ministres démocratiques ont des liens qu'il est bien difficile de briser. Quant à M. Gioberti, il vient de donner sa démission de député. Veut-il sincèrement expier, dans la retraite, des fautes dont il mesure aujourd'hui l'étendue déplorable, irréparable peut-être ? Ou bien n'est-ce qu'un vulgaire Achille, le consolant par le dépit, une ambition déçue ? Que répondront les puissances à l'appel du Saint-Père ? Il y va pour elles de leur bonheur et de leur propre sécurité. Déjà elles ont trop tardé ; le mal qui se fait sous l'impunité est incalculable. Espérons qu'elles écouteront enfin la voix de la justice et le cri des intérêts sociaux et chrétiens. En attendant, les démagogues de Rome et de Florence marchent à pas de géant dans la route de la proscription, de la terreur et de la désorganisation. Le ministre des finances a présenté dans la séance de la prétendue Constitution romaine, le 18 février, un projet de loi tendant à établir un emprunt forcé proportionnel aux revenus, et frappant les fortunes au-dessus de 2,000 écus de rente. Cet emprunt sera payé en trois échéances, l'une dans quinze jours, la seconde fin de juillet prochain, la troisième fin octobre. De bruyants applaudissements ont accueilli ce moyen révolutionnaire. D'autres applaudissements ont également éclaté, quand le ministre de la guerre est venu apporter un autre décret pour la saisie des chevaux des « palais dits apostoliques et de la soi-disant garde-noble » ; ces chevaux sont mis en réquisition pour monter des batteries d'artillerie. Il n'y aurait là qu'une honteuse et mesquine spoliation, si l'article 2 de ce décret n'ajoutait l'insulte sacrilège à la dérision. Cet article porte que « la loi fondamentale de la République ayant assuré au Pontife le libre exercice de son autorité spirituelle, le gouvernement pourvoit à tout ce qui est nécessaire pour le service de ce pouvoir. » Ajoutons que, dans cette même séance, la Protestation du Saint-Père, en date du 14 février, a été lue, et que pour toute réponse les tribunes et la chambre ont crié : « Vive la République ! »

LETTRE IMPORTANTE ADRESSÉE, AUX REPRÉSENTANTS DES PUISSANCES.—Gênes, 19 février, 1849.

« La réunion de factieux qui, usurpant le nom de députés du peuple, s'est établie dans la capitale de l'Etat pontifical, sous le titre d'Assemblée constituante romaine, avançant avec une audace ardente dans l'application de son système d'impunité, d'injustice et de destruction, s'est empressée, ces jours derniers, de s'occuper d'un double projet de loi par lesquels tous les biens dits de main-morte sont déclarés propriétés de l'Etat, sous réserve de certaines dispositions à prendre pour assurer l'effet de cette spoliation sacrilège de toute propriété mobilière et immobilière que la fiction prétend décréter contre les églises et contre les établissements pieux, sans aucune exception. Cet attentat des factieux, ainsi que tous leurs autres attentats passés et à venir, se trouvent déjà condamnés dans leur source par les précédentes publications du Saint-Père, et principalement par l'acte solennel émané de Lui le 1er janvier. Mais prévoyant les artifices et les ruses diaboliques que ne manqueraient pas d'employer les auteurs de cette spoliation pour en tirer le plus tôt possible un profit conforme à leurs vues intéressées, le Saint-Père, en sa double qualité de Souverain-Pontife et de Souverain des Etats romains, a jugé opportun d'avertir tous ceux qui, à cette heure ou dans l'avenir, auraient occasion de traiter des propriétés susdites avec le soi-disant gouvernement de Rome ou avec ses ayant cause. Les dispositions en question de l'Assemblée romaine impliquent une violation des lois civiles antiques et modernes qui, surtout dans les Etats pontificaux, ont toujours garanti les propriétés des églises et des établissements pieux, et une violation des droits sacrés de l'Eglise de Jésus-Christ, ainsi que des lois portées par elle pour maintenir ses propriétés et pour empêcher qu'on ne les distraie des usages religieux ou pieux auxquels elles sont destinées. Si la soi-disant Assemblée constituante a prétendu, par la généralité des paroles dont elle se sert, atteindre non-seulement les propriétés pieuses et ecclésiastiques, mais encore les propriétés d'Universités ou fondations purement laïques et civiles, les dispositions prises par elle sont encore en ce point nulles de plein droit, comme émanant d'une troupe de factieux, qui, par toutes sortes de violences, de fourberies et d'ingratitude, ont usurpé l'autorité légitime pour opprimer bien plus que pour gouverner les Etats de la sainte Eglise. La volonté de Sa Sainteté est donc que l'on porte à la connaissance de tous, et spécialement des étrangers de tout état ou nation, que les ventes, emphytéoses, aliénations quelconques, constitutions d'hypothèques et autres contrats, quelle qu'en soit la nature,

que pourraient consentir les soi-disant assemblée et gouvernement romain ou leurs ayant cause, et dont les biens ecclésiastiques meubles ou immeubles, ou toutes autres propriétés de main-morte seraient l'objet, sont et seront complètement nuls et sans aucune valeur, et devront être considérés comme l'œuvre de gens qui, par un brigandage public et manifeste, ont usurpé les biens d'autrui. En conséquence, il n'y aura ni cause, ni motif, ni prétexte d'aucune sorte qui puisse jamais en rien les rendre valides, lors même qu'il s'agirait de contrats que les églises et établissements propriétaires de ces biens ont continué de faire ou d'actes déjà commencés en vertu de l'autorisation pontificale, ou de l'autorisation des Evêques ou autres légittimes supérieurs dans le limite de leur compétence respective ; car de semblables autorisations, ou de tout autre circonstance analogue, on ne pourrait jamais inférer qu'un usurpateur manifeste puisse faire poursuivre ou consommer ce qui ne peut être effectué que par le propriétaire ou l'administrateur légitimes. C'est pourquoi les églises et autres établissements de main-morte auront en tout temps le droit de répéter leurs propriétés immobilières et mobilières, libres et franchises de toute servitude dont auraient prétendu les grever les usurpateurs, ainsi que les fruits produits dans l'intervalle ; ceux qui les auraient achetées ou qui auraient fait sur elles quelque autre convention, ne pourront réclamer des légitimes propriétaires ni le prix convenu, ni aucune autre compensation ; ils n'auront de recours que contre les usurpateurs avec lesquels ils auront contracté. En conséquence de cette volonté manifestée du Souverain-Pontife, le soussigné Cardinal pro-sécrétaire d'Etat lui fait connaître par exprès commandement du Saint-Père à Votre Excellence, et vous prie en même temps de vouloir bien vous empresser d'en donner communication à votre gouvernement afin que le contenu de la présente soit au plus grande publicité possible, de telle sorte que les personnes qui se laisseraient entraîner à des contrats, dont les biens en question seraient l'objet ne puissent prétendre cause d'ignorance. Le soussigné se félicite de pouvoir exprimer de nouveau à Votre Excellence ses sentiments d'estime et de considération distinguée.

Cardinal ANTONELLI.

Protestation que Sa Sainteté le Pape Pie IX, entouré du Sacré Collège, a fait à Gênes devant le corps diplomatique, dans la nuit du 14 février 1849.— La série non interrompue des attentats commis contre le domaine temporel des Etats de l'Eglise, attentats préparés par l'arrogement de plusieurs, et exécutés par ceux dont « la malice et la ruse avaient, de longue date, préparé la docilité des aveugles, avant atteint le dernier degré de félonie par un décret de la soi-disant Assemblée constituante romaine, en date du 9 février courant, où l'on déclare la Papauté déchue de droit et de fait du gouvernement temporel de l'Etat pontifical, pour ériger un prétendu gouvernement de démocrates purs, sous le nom de République romaine, nous met dans la nécessité d'élever de nouveau la voix contre un acte qui se présente à la face du monde avec les caractères multiples de l'injustice, de l'ingratitude, de la folie et de l'impétuosité. Entouré du Sacré Collège et en votre présence, dignes représentants des puissances et des gouvernements amis du Saint-Siège, « Nous protestons de la manière la plus solennelle contre cet acte, et Nous en dénonçons la nullité comme Nous l'avons fait pour les actes précédents. Vous fûtes, Messieurs, témoins des événements à jamais déplorable des journées des 15 et 16 novembre dernier, et, avec Nous, vous les avez déplorés et condamnés. Vous avez fortifié Notre esprit dans ces jours tristes ; vous Nous avez suivi sur cette terre où nous a guidé la main de Dieu, qui élève et abaisse, mais qui n'abandonne jamais l'homme qui se confie en Lui ; et en ce moment encore vous Nous entourer d'une noble assistance ; c'est pourquoi Nous Nous tournons vers vous, afin que vous vouliez bien redire Nos sentiments et Nos protestations à vos cours et à vos gouvernements. Les sujets pontificaux étant précipités par les manœuvres toujours plus audacieuses de cette faction, ennemie jurée de la société humaine, dans l'abîme le plus profond de toutes les misères, Nous, comme Prince temporel et plus encore comme Chef et Pontife de la Religion Catholique, Nous exprimons les plaintes et les supplications de la plus grande partie d'entre eux, nous demandons de voir briser les chaînes dont ils sont enchaînés. Nous demandons en même temps que l'on maintienne au Saint-Siège le droit sacré du domaine temporel dont il est depuis tant de siècles le légitime possesseur, universellement reconnu, droit qui, dans l'ordre présent de la Providence, est rendu nécessaire et indispensable pour le libre exercice de l'apostolat catholique de ce Saint-Siège. L'intérêt si vil qui s'est manifesté dans l'univers entier en faveur de Notre cause, est une preuve éclatante qu'elle est la cause de la justice ; c'est pourquoi nous n'hésiterons pas à nous doter (provo non ostiamo neppur dubitare) qu'elle ne soit accueillie avec toute sympathie et une confiance entière par les respectables nations dont vous êtes les représentants. »

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL 3 AVRIL 1849.

LES PRINCIPES DE L'AVENIR. (SECOND ARTICLE.)

Les MM. de l'Avvenir, à propos du peuple romain, demandent « si les peuples sont l'héritage des gouvernements ou si ce sont les gouvernements qui ont été établis par le peuple pour lui-même. » Nous, en réponse, nous nous risquerons à faire aux publicistes de l'Avvenir une toute petite question, qui est celle-ci : « A-t-on chez vous une autorité supérieure à celle de la terre quel qu'elle soit ? » Nous pensons que tous les lecteurs impartiaux nous trouveront justifiables d'entretenir actuellement quelques doutes relativement aux principes religieux de MM. les rédacteurs de l'Avvenir. Ils ne nous blâmeront pas de demander à ces graves publicistes de réciter quelque partie de leur credo, et les MM. de l'Avvenir eux-mêmes voudront bien, nous l'espérons, avoir cette condescendance. Néanmoins, comme nous serions forcé de suspendre votre travail, si nous voulions attendre leur réponse, nous agissons avec toute

la charité possible envers les détracteurs du St. Siège. et nous supposons qu'ils nous répondent que l'autorité de Dieu est la première autorité de toutes. Ce principe posé, ces bons messieurs devront avouer que l'autorité des gouvernements sur la terre (empereur, roi, président, consul, etc.) provient directement de Dieu, et par là que ces mêmes gouvernements sont sur la terre, pour le pouvoir temporel, les dépositaires de l'autorité divine. Sous ce point de vue, il nous semble que les chefs des gouvernements doivent avoir pour les hommes bien pensants un caractère des plus respectables et des plus vénérables. Oui, nous répondent MM. de l'Avvenir, nous y consentons ; mais est-ce à dire pour cela la « qu'assûtôt que le peuple s'aperçoit qu'une autre forme de gouvernement lui serait plus avantageuse, il exerce un droit contestable, s'il l'adopte ? » Eh ! bien, Messieurs, prenez patience ; nous en venons à ce point-là.

Pourquoi en effet les gouvernements existent-ils ? Vous nous répondez : « Le bon ordre à maintenir dans la société a pu seul faire songer à établir une forme de gouvernement. » Eh ! bien, nous admettons cette explication. Mais alors ne sommes-nous pas en droit de vous révoquer en doute et de vous dire : « Puisque le bon ordre à maintenir dans la société a pu seul faire songer à établir une forme de gouvernement, comment le peuple pourrait-il se croire le pouvoir de changer cette forme de gouvernement, lorsque par là il empêcherait le maintien du bon ordre ? » Messieurs, votre principe est bon ou il est mauvais. S'il est mauvais, vous ne devez pas le poser et argumenter là-dessus. Mais non, vous avouez qu'il est bon. Alors, vous devez même reconnaître que, si le maintien du bon ordre a pu seul faire songer à établir une forme de gouvernement, celui-là est acceptable et grandement acceptable qui la change et la détruit sans une cause légitime, reconnue comme telle par les lois divines et de l'Eglise ; vous devez reconnaître que, pour la changer, il ne suffit pas au peuple de s'apercevoir qu'une autre forme de gouvernement lui serait plus avantageuse. Il doit se soumettre à l'autorité qui commande aux peuples comme aux souverains, et que les peuples et les souverains ne peuvent altérer. Cette autorité, c'est celle de Dieu même. Or, qu'est-ce que Dieu nous dit ? « Que tout homme soit soumis à la puissance établie ; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu. » Or, les puissances existantes sont instituées par Dieu. Ainsi, quiconque leur résiste, résiste à Dieu. Ainsi, il faut se soumettre, non seulement pour éviter la colère de Dieu, mais aussi à cause de la conscience » (Ep. de St. Paul aux Romains, XIII). L'Eglise catholique a toujours nous apprend encore les devoirs des peuples et des souverains ; et nous pensons que les MM. de l'Avvenir nous dispenseront de leur donner le texte même des enseignements de l'Eglise à cet égard. Qu'il nous suffise de leur citer un passage du bref de Grégoire XVI aux évêques de Bologne : « La parole inamovible de l'écriture et les principes authentiques de la tradition de l'Eglise, dit ce pieux pontife, font voir clairement que la soumission au pouvoir, institué par Dieu, est un principe inamovible, et que l'on ne peut s'y soustraire en tant que ce pouvoir violerait les lois divines et de l'Eglise. » Ainsi, si, comme on ne peut en douter, les peuples comme les souverains doivent obéir aux ordres du Très-Haut, les peuples n'ont jamais le droit de déposer leurs souverains et de changer en même temps la forme de leur gouvernement que lorsque leurs gouvernements violent les lois divines et celles de l'Eglise. Par conséquent, rien n'est plus erroné, rien n'est plus faux, rien n'est plus condamnable que le principe de MM. de l'Avvenir, qui prétendent avec leur sang froid ordinaire qu'assûtôt que le peuple s'aperçoit qu'une autre forme de gouvernement lui serait plus avantageuse, il ne fait qu'exercer un droit contestable (!), s'il l'adopte. C'est en effet un principe destructeur du bon ordre et de la paix publique ; Machiavel eût été fier de l'avoir inventé, si toute fois on ne doit pas lui en attribuer la paternité.

Après cet exposé, nous ne croyons pas difficile de répondre aux Messieurs de l'Avvenir que, bien que les peuples ne soient pas à proprement parler l'héritage des gouvernements, les peuples doivent cependant reconnaître, dans ces gouvernements, une autorité respectable et vénérable qu'ils ne peuvent renverser sans crime, à moins que les gouvernements n'agissent contrairement aux lois divines et de l'Eglise. Et relativement aux Etats-Pontificaux, auxquels quelques démagogues viennent de donner emphatiquement le nom de république romaine, nous n'hésitons pas à dire que le souverain légitime de Rome, le Souverain-Pontife, ne s'est jamais phé, ni par ses paroles ni par ses actes, dans une position telle que son peuple fût justifiable de le détrôner, de proclamer sa déchéance, et de substituer à son gouvernement un autre ordre de choses quel qu'il soit. A bien plus forte raison, ne craignons-nous pas de dire que les aventuriers, qui s'y sont emparés de l'autorité souveraine, sont énormément coupables ; car d'abord Pie IX n'a agi envers son peuple qu'avec aménité, paternité et extrême liberté, et ensuite parce que, lors même que le Pape eût violé les lois divines et de l'Eglise relativement à son peuple, celui-ci ne s'étant pas prononcé contre lui, il n'appartenait pas à une poignée d'aventuriers et de gens sans aveu de se croire tout le peuple, et d'agir en conséquence.

Nos lecteurs remarqueront que nous venons de traiter cette question de gouvernement relative à Rome, comme s'il se fût agi de tout autre pays souverain. Mais il est une autre considération fort importante que nous n'avons pas perdue de vue ; c'est que Rome est la capitale du monde chrétien, que par là même tous les catholiques se trouvent citoyens de Rome, et qu'ainsi le peuple de Rome ne peut s'arroger à lui seul le titre et les droits de citoyen romain. Nous ne faisons qu'indiquer ici cette vérité importante, parce que dans un des deux articles préliminaires intitulés « Le pouvoir temporel du Pape », elle se trouve traitée au long et très-bien. D'ailleurs, nous craignons toujours de fatiguer l'attention de nos lecteurs. Mais nous ne ferons pas comme MM. de l'Avvenir qui demandent excuse (sic) à leurs lecteurs « de leur remettre sous les yeux des principes aussi clairs (!) et aussi élémentaires (!) » que les leurs. Non ; nous n'avons ici l'excuse à faire à personne. Notre mission est de défendre la religion et tous les bons principes. Nous remplissons cette mission envers et contre tous ceux qui les combattent, voire même contre les trize nouveaux Pères de l'Eglise du Canada, comme l'a dit dernièrement un spirituel écrivain. On aura beau nous dire que nous nous attachons aux institutions à mesure qu'elles vieillissent.

Nous répondrons que ce n'est pas une raison, parce qu'une chose est vieille, qu'on doive l'abandonner ; l'Eglise est assez vieille, nous pensons ; pourtant nous sommes dans la disposition d'y rester attaché encore quelque temps ! On ajoutera que nous sommes une plante parasite qui ne croît que sur une mesure. Nous dirons que, si l'on nomme ainsi celui qui combat les faux, mauvais et irréligieux principes de l'Avvenir, nous acceptons ce titre ; car le mot mesure voudra dire la sainte doctrine. Les principes de la morale, les principes de la religion. Et puis, que nous fait à nous ce titre ou tout autre, lorsque nous sommes certain d'avoir pour nous tous les hommes religieux et de sang froid ? Que nous font toutes les déclamations et injures de quelque treize novateurs, qui n'ont d'éloges que pour les turbulents, les révolutionnaires et les irréligieux ? Nous nous en rions ; car nous remplissons notre devoir, nous mettons nos concitoyens en garde contre les doctrines mauvaises d'un journal irréligieux et ennemi des bons principes.

Mais reprennent MM. de l'Avvenir : « Le pouvoir temporel du Pape n'a pas d'autre base que celle de tous les autres gouvernements politiques de l'univers ! » Pardon, Messieurs : ce pouvoir temporel a une autre base que celle des gouvernements ordinaires. De même que le souverain temporel de Rome n'est pas un souverain ordinaire, de même son pouvoir temporel n'a pas une base ordinaire ; car ce sont là deux conditions étroitement liées l'une à l'autre, et la première ne peut exister sans la seconde : le Pape, en n'étant pas un souverain ordinaire, doit par là même avoir un pouvoir temporel qui ait une autre base que celle des autres gouvernements. Or, qui contestera que le Souverain Pontife de l'Eglise catholique n'est pas un souverain ordinaire ? Ce sont MM. de l'Avvenir. Eh ! bien alors, messieurs, écoutez ce que dit M. le Comte de Maistre, qui ne fut pas plus prêtre que vous et nous : « Les papes, écrit-il, régnaient temporellement depuis le IXe siècle, et à compter de ce temps, on ne trouvera dans aucune dynastie souveraine plus de respect pour le territoire d'autrui, et moins d'envie d'augmenter le sien. On ne peut observer, sans admiration, que, dans l'époque de leur plus grande influence, il n'y a pas eu parmi tous les papes un seul usurpateur. C'est un saint-siège seul qui est réservé l'honneur de ne posséder aujourd'hui que ce qu'il possédait il y a dix siècles. Les papes sont devenus souverains sans s'en appercevoir par des donations successives, et à parler exactement, malgré eux. Une loi invisible élevait le siège de Rome, et le chef de l'Eglise universelle naquit souverain : de Péchaud des martyrs, il monta sur un trône qu'il n'apercevait pas d'abord, et qui s'élevait, dès son premier âge, par je ne sais quelle atmosphère de gloire, sur un trône qui paraît du trône de St. Pierre, et l'environnait sans aucune cause humaine assignable. Une main invisible ébauchait, de la ville éternelle, les empereurs d'Orient, pour la donner au chef de l'Eglise universelle. » Eh ! bien, répondez, MM. de l'Avvenir, les papes, souverains de Rome, sont-ils des souverains ordinaires ? Citez-nous un seul autre souverain qui soit dans les mêmes conditions que celui des Etats-Pontificaux. D'ailleurs, dites-nous, s'il vous plaît, comment il se fait que la petite république de Rome fait plus de bruit dans le monde que celle de la Toscane ou celle de la Hongrie. Dites-nous pourquoi, à la nouvelle des troubles de Rome et de la fuite de Pie IX, tout l'univers a tressailli ; pourquoi d'une extrémité de l'univers à l'autre il n'y a eu qu'une longue agitation et une violente indignation contre les Sternini, les Canina et leurs séides. Dites-nous enfin comment il se fait que les républicains de la France ont témoigné et témoignent encore leur désir de voir le Souverain Pontife rétabli sur son trône à Rome. Ne serait-ce pas, par hasard, parce que le souverain temporel de Rome n'est pas un souverain ordinaire ? Oh ! oui, il n'y a pas à en douter.

Concluons donc tout naturellement que le pouvoir temporel du Pape a une autre base que celle des autres gouvernements politiques de l'univers. Ajoutons qu'en cette matière, la question religieuse ne peut pas se séparer de la question politique ; car il est évident qu'en détrônant le souverain temporel de Rome, on détrône de même le chef suprême de l'Eglise catholique. Le langage de l'Avvenir en cette occasion doit donc révoquer tous les bons catholiques ; ils doivent prendre comme faits à eux-mêmes toute injure ou outrage de respect adressés par l'Avvenir à l'illustre Pie IX, que trize nouveaux pères affectent de nommer le premier évêque de la chrétienté. Et d'ailleurs, MM. de l'Avvenir savent-ils déjà si peu les enseignements de l'Eglise pour ne pas traiter le Souverain-Pontife d'évêque des évêques ? Non, ce n'est pas cela ; ils ne lui donnent pas ce titre, afin de mieux servir leur cause. Le titre d'évêque des évêques sied fort mal en effet un sujet d'un souverain quelconque ; et MM. de l'Avvenir avouent bien ingénument que c'est là la nouvelle position qu'ils réservent au Pape. Comme l'on voit, c'est une petite ruse à la façon des démocrates de Rome ! Pourtant, voyons quelle belle perspective nous présente ce philantrope-démocratique-théologien de l'Avvenir. « Le Pape sans être roi, disent-ils, peut-être évêque, etc. » Oui. « Son autorité, ajoutent-ils, n'en sera ni moins respectée, ni moins obligatoire dans les matières de foi. » Quant à cela, nous distinguons. Abstraitement parlant, c'est vrai. Mais ne pourrait-il pas arriver que le Pape, étant sujet d'un souverain temporel, ne pût pas jouir de sa liberté entière ? Pour lors, ne croyez-vous pas que les actes de son autorité, dans ces circonstances, pourraient être moins respectés ? Croyez-vous que l'Eglise catholique prospérerait autant à une pareille époque, et que le catholico-mo s'étendit autant, que lorsque le Souverain-Pontife régnait à Rome ? Et puis, dans ces circonstances ne pourrait-il pas arriver (occurrence qui n'est pas sans exemple) que l'on profitât de la gêne du Pape, pour publier, en son nom et sans son consentement, quelque document apocryphe touchant les intérêts de l'Eglise ? Vous avez donc beau dire que « le Pape n'est pas le seul évêque du monde, » que « chacun des autres évêques est sujet au citoyen d'un autre pays, » que « le Pape lui-même pendant 600 ans n'a été qu'un citoyen romain, et que l'Eglise n'a pas cessé de progresser, » enfin que « vous ne comprenez pas qu'il soit plus indispensable que le Pape soit roi que tout autre évêque ; » vous ne convaincrez personne ; on ne sera pas dupé du sang-froid avec lequel vous paraissez nous débiter toutes ces choses lumineuses ! On comprendra en effet que le Pape n'est pas le seul évêque ; mais on comprendra aussi qu'il est le chef des évêques ; que, s'il n'y a pas d'inconvénient à ce que chacun des autres évêques soit sujet au citoyen d'un autre pays, il y en aura-t-il beaucoup, com-

me l'histoire nous le prouve, que le Souverain-Pontife ne fut pas souverain-temporel libre et indépendant. On comprendra encore que, si pendant 600 ans le Pape n'a été qu'un citoyen romain et que l'Eglise n'ait pas cessé de progresser, au moins trente-trois Papes sont morts par la main des tyrans, et durant presque tout ce temps l'Eglise n'a cessé d'être persécutée de toutes manières. Les empereurs, dit M. Magnin, dans son ouvrage sur *La Papauté*, n'intervenaient presque jamais dans les affaires de l'Italie que pour y troubler la foi et attenter à la sûreté personnelle du chef de l'Eglise. Ajoutons que chaque fois que le Pape a cessé d'être libre et indépendant monarque à Rome, son autorité spirituelle en a toujours souffert. Nous sera-t-il nécessaire pour cela de parler de Pétaque où le Pape Clément V alla résider à Avignon jusqu'au moment où Grégoire XI retourna dans la ville éternelle? Nous sera-t-il nécessaire de parler du temps où les Papes, quoique souverains, perdirent une partie de leur liberté que leur ravirent les empereurs d'Allemagne? Nous faudra-t-il enfin rappeler le temps où la France avait sous sa main les illustres Pie VI et Pie VII? Non; tout homme, qui a aimé pas à dénaturer les faits et à fausser les idées, avouera que chaque fois que le Souverain-Pontife n'a pas été un souverain-temporel libre et indépendant, il a perdu de la liberté nécessaire à l'exercice de sa puissance spirituelle, et l'Eglise a progressé moins rapidement qu'elle n'eût fait dans des circonstances toutes différentes. Il n'est donc pas difficile de comprendre pourquoi il est plus indispensable que le Pape soit roi que tout autre évêque; et, si M. de l'Avant nous dit avec leur *codeur* ordinaire qu'ils ne le comprennent pas, n'hésitions pas, soit à donner de leur franchise, soit à les croire des aveugles-nés.

Nous continuerons dans une prochaine feuille la suite de ces remarques sur "Les principes de l'Avant."

D'après le désir de S. G. Mgr. l'Evêque de Montréal, nous nous empressons de publier l'Encyclique suivante, que tous les fidèles ne manqueront pas de lire avec un religieux intérêt.

ENCYCLIQUE DE N. S. P. LE PAPE PIE IX.

A NOS VENERABLES FRERES LES PATRIARCHES, LES PRIMATS, LES ARCHIEVQUES ET LES EVEQUES DE TOUT L'UNIVERS CATHOLIQUE.

LE PAPE PIE IX.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

« Des les premiers jours, où, élevé sans aucun mérite de Notre part, mais par un secret dessein de la divine Providence, sur la Chaire suprême du Prince des apôtres, Nous avons pris en main le gouvernement de l'Eglise. Nous avons été touché d'une souveraine consolation, Vénérables Frères, lorsque Nous avons su de quelle manière merveilleuse sous le Pontificat de Notre Prédecesseur Grégoire XVI, de vénérable mémoire, s'est réveillé dans tout l'univers catholique l'ardent désir de voir enfin décréter par un jugement solennel du Saint Siège, que la très-sainte Mère de Dieu, qui est aussi Notre tendre Mère à tous, l'Immaculée Vierge Marie, a été conçue sans la tache originelle. Ce très-pieux désir est clairement et manifestement attesté et démontré par les demandes incessantes présentées tant à Notre Prédecesseur qu'à Nous-même, et dans lesquelles les plus illustres Prélats, les plus vénérables Chapitres canonicaux et les Congrégations religieuses, notamment l'Ordre insigne des Frères Prêcheurs, ont sollicité à l'envie qu'il lui fût permis d'ajouter et prononcer hautement et publiquement dans la Liturgie sacrée et surtout dans la Préface de la Messe de la Conception de la bienheureuse Vierge ce mot: *Immaculée*. A ces instances, Notre Prédecesseur et Nous-mêmes avons accédé avec le plus grand empressement. Il est arrivé en outre, Vénérables Frères, qu'un grand nombre d'entre Vous n'ont cessé d'adresser à Notre Prédecesseur et à Nous des lettres par lesquelles, exprimant leurs vœux redoublés et leurs vives sollicitations, ils nous pressaient de vouloir définir comme doctrine de l'Eglise catholique que la Conception de la B. Vierge Marie avait été entièrement immaculée et absolument exempte de toute souillure de la tache originelle. Et il n'a pas manqué aussi dans Notre temps d'hommes éminents par le génie, la vertu, la piété et la doctrine, qui dans leurs savants et laborieux écrits ont jeté une lumière si éclatante sur ce sujet et sur cette très-pieuse opinion, que beaucoup de personnes s'étonnent que l'Eglise et le Siège apostolique n'aient pas encore décrété à la très-sainte Vierge, cet honneur que la commune piété des fidèles désire si ardemment lui voir attribuer par un solennel jugement et par l'autorité de cette même Eglise et de ce même Siège. Certes, ces vœux ont été singulièrement agréables et pleins de consolations pour Nous, qui, des Nos plus tendres années, n'avons rien eu de plus cher, rien de plus précieux que d'honorer la Bienheureuse Vierge Marie, d'une piété particulière, d'une vénération spéciale, et du dévouement le plus intime de Notre cœur, et de faire tout ce qui Nous paraissait pouvoir contribuer à sa plus grande gloire et louange, et à l'extension de son culte. Aussi, dès le commencement de Notre Pontificat, avons-Nous tourné avec un extrême empressement Nos soins et Nos pensées les plus sérieuses vers un objet d'une si haute importance, et n'avons-Nous cessé d'élever vers le Dieu très-bon et très-grand d'humbles et ferventes prières afin qu'il daigne éclairer Notre esprit de la lumière de sa grâce céleste, et nous faire connaître la détermination que Nous avions à prendre à ce sujet. Nous Nous confions surtout dans cette espérance, que la bienheureuse Vierge, qui a été élevée par la grandeur de ses mérites au-dessus de tous les chœurs des anges jusqu'au trône de Dieu, qui a brisé, sous le pied de sa vertu, la tête de l'antique serpent, et qui placée entre le Christ et l'Eglise, toute pleine de grâces et de sainteté, a toujours arraché le peuple chrétien aux plus grandes calamités, aux embûches et aux attaques de tous ses ennemis et l'a sauvé de la ruine, chagnera également, Nous priant en pitié avec cette immense tendresse qui est l'effusion habituelle de son cœur maternel, à écarter de Nous par son instance et toute-puissante protection auprès de Dieu les tristes et lamentables infortunes, les cruelles angoisses, les peines et les nécessités dont Nous souffrons, détourner les fléaux du courroux divin qui Nous ailigent à cause de Nos péchés, apaiser et dissiper les effroyables tempêtes de malheur dont l'Eglise est assaillie de toutes parts, à l'immense douleur de Notre âme, et changer enfin Notre deuil en joie. Car vous savez parfaitement, Vénérables Frères, que le fondement de notre

confiance est en la très-sainte Vierge; puisque c'est en elle que Dieu a placé la plénitude de tout bien, de telle sorte que s'il y a en Nous quelque expérience, s'il y a quelque faveur, s'il y a quelque salut, Nous sachions que c'est d'Elle que nous le recevons... parce que telle est la volonté de Celui qui a voulu que nous eussions tout par Marie. En conséquence, Nous avons choisi quelques ecclésiastiques distingués par leur piété, et très-versés dans les études théologiques, et en même temps un certain nombre de Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, illustres par leur vertu, leur religion, leur sagesse, leur prudence, et par la science des choses divines, et Nous leur avons donné mission d'examiner avec le plus grand soin, sous tous les rapports, ce grave sujet selon leur prudence et leur doctrine, et de Nous soumettre ensuite leur avis avec toute la maturité possible. En cet état de choses, Nous avons cru devoir suivre les traces illustres de Nos Prédecesseurs, et imiter leurs exemples. C'est pourquoi, Vénérables Frères, Nous vous adressons ces lettres par lesquelles Nous excitons vivement votre insigne piété et votre sollicitude épiscopale, et Nous exhortons chacun de vous, selon sa prudence et son jugement, à ordonner et à faire réciter dans son propre Diocèse des prières publiques pour obtenir que le Père miséricordieux des lumières daigne Nous éclairer de la clarté supérieure de son divin esprit, et nous inspirer du souffle d'en-haut, et que dans une affaire d'une si grande importance, Nous puissions prendre la résolution qui doit le plus contribuer tant à la gloire de son saint nom qu'à la louange de la Bienheureuse Vierge et au profit de l'Eglise militante. Nous souhaitons vivement que Vous Nous fassiez connaître le plus promptement possible, de quelle dévotion votre Clergé et le Peuple fidèle sont animés envers la Conception de la Vierge Immaculée, et quel est leur désir de voir le Siège apostolique porter un décret sur cette matière. Nous désirons surtout savoir, Vénérables Frères, quels sont à cet égard les vœux et les sentiments de votre éminente sagesse. Et comme Nous avons déjà accordé au Clergé romain l'autorisation de réciter un office canonique particulier de la Conception de la très-sainte Vierge, composé et imprimé tout récemment, à la place de l'office qui se trouve dans le Breviaire ordinaire, Nous Vous accordons aussi par les présentes Lettres, Vénérables Frères, la faculté de permettre, si vous le jugez convenable, à tout le Clergé de votre Diocèse, de réciter librement et licitement le même office de la Conception de la très-sainte Vierge, dont le Clergé romain fait actuellement usage, sans que vous ayez à demander cette permission à Nous ou à Notre Sacré Collège des Rits. Nous ne doutons nullement, Vénérables Frères, que votre singulière piété envers la très-sainte Vierge Marie ne vous fasse obtenir avec le plus grand soin et le plus vif empressement aux desirs que Nous Vous exprimons, et que vous ne nous hâtiez de Nous transmettre en temps opportun les réponses que Nous vous demandons. En attendant, recevez comme gage de toutes les faveurs célestes, et surtout comme un témoignage de Notre bienveillance envers vous, la bénédiction apostolique que Nous vous donnons du fond de Notre cœur, à vous Vénérables Frères, ainsi qu'à tout le Clergé et tous les Fidèles laïques confiés à votre vigilance. — Donné à Gaète, le deuxième jour de février de l'année 1849, l'an III de notre Pontificat.

CHRONIQUE GENERALE.

Nous avons le plaisir de pouvoir informer nos lecteurs et les M. de l'Avant, que les preneurs que nous nous sommes procurés, nous mettent à même de maintenir nos assertions sur le renvoi que l'on fait de hauts lieux du journal l'Avant. C'est ainsi qu'un abonné marquant de Boucherville n'avait pas même attendu les articles que l'Avant a publiés contre le Souverain-Pontife, pour retirer tout appui à ce journal; mais qu'il avait déjà prié le monsieur de Montréal, qui était chargé de le lui envoyer, de faire rayer son nom de la liste; des abonnés, à l'occasion d'un discours de M. Papineau que préconisait le susdit journal. Quant à l'Assomption, il y a mieux que tout cela: les copies que l'on y envoie gratis sont mises en sautoir, c'est-à-dire, sous la clef des mauvais livres et si l'on n'a pas réclamé directement contre cette imposition des gazettiers, c'est que l'on veut diminuer d'autant le nombre d'exemplaires d'un mauvais journal, et traiter l'Avant comme l'on traite ces petits tracts que les colporteurs du Witness vont jeter dans nos Campagnes. On les reçoit, puis on les brûle; et personne ne se croit obligé de payer pour une semblable marchandise.

Le Révérend M. Chiniqny a prêché la Tempérance à l'Eglise Notre Dame de cette ville, dimanche et hier soir. Il doit continuer ses prédications ce soir et demain. Nous n'avons que le temps de dire que l'Eglise était aussi pleine que possible; on estime qu'il n'y avait pas moins de 8000 personnes présentes, d'autres disent 10000. Le premier jour, 4070 personnes se sont enrôlées sous l'étendard de la sobriété; hier soir, il n'y en a eu 2464; et ce matin l'Eglise St. Pierre, il y en a eu 837; faisant un total de 7381 associés. C'est, comme l'on voit, un magnifique succès; mais il reste encore deux jours, et nous sommes certain que vendredi nous aurons à annoncer que 15 à 20000 personnes se sont enrôlées. C'est ce don on peut mieux s'assurer en allant soi-même aux instructions de l'Apôtre de la tempérance, qui se font à 6 heures du soir.

Les rédacteurs de l'Avant appellent M. le solliciteur général Blake un *fanfaron*! A part la politesse, nous laissons à nos lecteurs à juger si cette épithète ne conviendrait pas dix mille fois mieux à d'autres qu'un respectable et habile solliciteur général du Haut-Canada.

Nous nous disposions à faire quelques observations au sujet du nouveau bill des fabriques; mais nous sommes informés de bonne source que ce projet ne sera pas discuté durant la présente session du parlement.

Vendredi dernier, trois nouvelles *Sœurs de Charité* ont fait leur profession religieuse dans l'Eglise de la Providence de cette cité. C'est M. Connolly qui a donné l'excellent sermon de circonstance. Les nouvelles professes sont les Sœurs Ennis, Wattier et Gadbois. C'est la cinquième demoiselle irlandaise qui s'attache à cette charitable institution, où il se trouve plus de 40 professes canadiennes.

On dit que le Dr. Robert Nelson, établi à New York depuis plusieurs années et connu très-avantageusement pour ses connaissances en médecine, vient de s'embarquer pour la Californie.

Les massieurs de l'Avant, qui sont toujours à traiter leurs adversaires du titre élégant et poli de menteurs, nous pardonneront bien, nous l'espérons, la liberté que nous prenons d'extraire de leur feuille de samedi dernier la sentence *admirable* qui suit: "Nous sommes, à l'heure qu'il est, les seuls vrais libéraux." Vous voyez, lecteurs, que si M. de l'Avant ont chez eux bien des qualités rares (!), ils ne manquent pas d'humilité!

L'hon. M. Hincks, à une interpellation, a répondu que le ministère se proposait d'introduire une mesure relativement au département des postes.

Vendredi, il ne s'est rien passé de bien remarquable au parlement. La chambre s'est ajournée à 8 heures, pour aller passer une soirée musicale au château de Monklands.

Hier soir, le bill relatif à l'intérêt de l'argent a subi sa troisième lecture au Conseil Législatif.

Lorsque nous disions, il y a quelque temps, que le manifeste de la réforme et du progrès de Québec demandait une représentation plus en rapport avec la population, nous ne lesions que répéter ce que plusieurs représentants avaient dit en chambre. Le texte même du manifeste demande "une représentation plus nombreuse et plus en rapport avec la population des diverses parties du pays." Cela veut-il dire la représentation basée sur la population totale du Haut et du Bas-Canada? Jamais. Ceux qui l'entendent ainsi forcent le sens des mots et dénaturent les choses. Quant à nous, nous eussions cité le texte même du manifeste si nous l'eussions eu sous la main; mais nous pensions que quelques uns de ceux qui demandaient en chambre la représentation basée sur la population totale des deux provinces, citaient textuellement. Dans tous les cas, le texte même ne fait que demander une représentation plus nombreuse et mieux répartie; mais il ne dit pas que le Haut ou le Bas-Canada doit avoir plus de représentants que sa saur province. quoi qu'en puissent dire M. Papineau et son état-major.

Le 3e volume de l'histoire du Canada vient de paraître et nous est parvenu; nous en remercions bien l'auteur, F. X. Garneau, écrivain. L'ouvrage est à vendre chez M. E. B. Fabre et Cie. Nous en parlerons au long, lorsque nous aurons pu en prendre connaissance.

La livraison de mars de *La feuille d'Erable de l'Echo des Campagnes* vient de paraître. Elle contient plusieurs morceaux en prose et en vers. Le prix d'abonnement n'est que de cinq centimes par an. S'adresser au bureau de l'Echo à Berthier.

Le *Journal d'Education* du H. C. pour le mois de mars vient d'être publié et nous est parvenu. Il continue à être fort intéressant et fort utile. Nous ne pouvons mieux faire que de le recommander à tous les amis de l'éducation. Le prix est de cinq centimes par année. S'adresser à J. H. Lawrence, Toronto.

Le *Morning Courier* du 29 mars, en parlant de la colonisation des townships par les Canadiens-Français dit: "Nous nous apercevons que les habitants anglais peuvent s'arranger eux-mêmes, et cela en allant trouver le premier Canadien-Français qui voudra s'établir dans les townships, et lui disant tranquillement que, s'il tient à sa sûreté personnelle, il fera mieux de décamper." Voilà encore un spécimen de la loyauté et du bon ordre de M. les toros! Et c'est avec ces gens-là que M. Papineau marche et agit! En vérité, c'est à n'y plus rien comprendre.

Les assemblées dans le Haut-Canada, en faveur du paiement des pertes des assurances de 1837 et 1838, continuent à avoir lieu en dépit des toros.

Le *Globe* de Toronto dit que c'est vers 9 heures du soir qu'un nombre considérable d'hommes et de garnis s'assembla et parcourut les rues, en portant les effigies de M. Baldwin, Blake et McKenzie. Après avoir brûlé les deux pauvres mannequins, la populace se rendit chez M. McIntosh où demeurent M. W. L. McKenzie et y brûla des quarts de goudron et l'effigie de M. McKenzie l'un de ce lieu porta quelque un à faire sonner la cloche d'alarme; ce qui n'eût fait qu'augmenter le tumulte. Les émeutiers étaient en trop bon chemin pour s'arrêter-là; ils se mirent à briser les fenêtres et les portes d'une maison de M. McIntosh et faillirent y tuer les personnes de sa famille. Déjà ils se rendirent chez le Dr. Ralph qu'ils traitèrent de la même manière que M. McIntosh; et après s'être promené encore pendant deux à trois heures de temps sans éprouver de résistance de la part des autorités, ils se dirigèrent vers la demeure de M. Browne du *Globe*; il était minuit, ils renouvellèrent le vacarme qu'ils avaient fait durant la nuit, brisèrent quelques chassis et jalousies; puis se retirèrent chez eux. Voilà, les hauts faits de M. les toros de Toronto. On voit que dans le Haut-Canada comme dans la province inférieure, ils sont toujours les mêmes. Le *Globe* paraît donner à entendre qu'il va être pris par les libéraux quelques mesures pour faire une enquête sur cette affaire. Le maire de Toronto, ainsi que le grand conseil municipal et deux des conseillers de ville ne semblent pas avoir joué en cette occasion un rôle digne de leurs charges. Nous espérons que cette affaire n'en restera pas là, et que les coupables lorsqu'ils seront reconnus de la justice la leçon que méritent de nos amis représentables que ceux que nous venons d'indiquer.

L'Examinateur de Toronto ajoute aux détails donnés par le *Globe* que les émeutiers étaient armés d'armes à feu, qu'ils ont déclaré plusieurs fois, et que M. McIntosh a été souvent menacé d'être mis à mort. M. Prince, fils de l'honorable commissaire des terres, a failli succomber aux coups de ces forcenés, qui ne voulaient rien moins que lui ôter la vie.

Nous nous voyons forcé de remettre à vendredi les affaires de routine, afin de pouvoir donner de suite les intéressantes nouvelles d'Europe, telles que nous les fournissons nos journaux que nous n'avons reçus qu'hier. La même raison nous fait différer la publication de plusieurs autres articles.

DE TOUT UN PEU.

JUGES DE PAIX.—Timothée Quénel, Basile Laroque, L. G. Hall, L. H. Ferland, Léopold Desrosiers, Louis Voligny (sénior), Jacques Lanier, Noël Menard, Charles Pelonquin, F. R. Morrier, Amable Pisonneau et J. A. Charlebois, sont nommés Juges de Paix pour le district de Montréal.

BONS PROVINCIAUX.—Le 30 mars, il avait été émis pour £277935 de bons provinciaux, il en était resté pour £148335; il y en avait encore en circulation pour £129650.

ARPEUTEUR.—Alfred Driscoll, écrivain, vient d'être nommé arpeuteur pour le Bas-Canada.

MÉDECIN.—La Gazette Officielle de samedi contient la nomination, comme médecin, de W. O. Dunn, écrivain.

INCENDIE.—Le 20 mars, le feu a consumé à Terrebonne une partie de la maison de M. Panneton; on a fait à cette occasion dans le village une collecte qui a rapporté le somme de £50; cette somme a été remise à M. Panneton.

OXFORD.—Le comté d'Oxford vient de passer un vote de confiance dans le ministère; il approuve l'indemnité.

INCENDIE.—Le 17 mars, l'Hôpital des Emigrés à London, H. C., est devenu la proie des flammes; on pense que c'est là l'acte d'un incendiaire. La bâtisse était assurée.

AMBASSADEUR.—Il paraît qu'il est question de remplacer M. Bancroft, ambassadeur américain à Londres, par l'hon. R. C. Winthrop.

WASHINGTON.—Le sénat s'est ajourné vendredi, ainsi qu'il l'avait annoncé, et les échos du Capitole sont replongés dans le silence, probablement jusqu'au mois de décembre prochain; car il paraît certain que l'on n'aura pas recours à une session extraordinaire. D'ici là, le nouveau cabinet aura tout le loisir de préparer les actes qui doivent, pour ainsi dire, mettre ses doctrines en action, et de déterminer dans tous ses détails la ligne politique à suivre dans les nombreuses questions que verra débattre le prochain congrès.

DEUL.—Le président des Etats-Unis (Taylor) et son cabinet ont décidé que tout officier de l'armée ou de la marine et toute personne attaché au gouvernement civil, seront déplacés s'ils se mêlent dans des duels. Le général Taylor a dit à cette occasion que durant 40 ans il avait servi dans l'armée sans prendre part à des duels, et qu'on pelisson qui insulte un gentleman ne vaut pas la peine nécessaire pour le tuer, quand même il n'y aurait pas de crime à en agir ainsi.

CALIFORNIE.—Les derniers journaux de New-York nous apprennent qu'il y était arrivé quelques \$200000 venant de la Californie.

NAVIGATION.—Le 10 mars, la chambre des communes était occupée à discuter la modification des lois de navigation.

CHOLÉRA.—Dans la Grande-Bretagne, il y a en tout 11000 cas de choléra, dont 6000 ont été funestes. Aux dernières dates, cette terrible maladie avait beaucoup diminué. C'est ce que nous apprennent nos derniers journaux.

INDE.—La guerre du Punjab coûte £5000 par jour à la compagnie des Indes Orientales.

FRANCE.—Bien que Paris ait été assez tranquille le 24 février, il y a eu des troubles dans un grand nombre d'autres endroits de la France. Néanmoins les autorités ont parait réprimé l'émeute et ont mis les factieux à l'ordre. Restent maintenant les élections pour l'assemblée législative; ça pourrait bien être l'occasion de quelques autres troubles.

LACORDAIRE.—Au commencement du mois de mars, l'abbé P. Lacordaire prêchait ses conférences à Notre-Dame de Paris.

SOVERAIN.—Le grand Duc de Toscane s'est réfugié auprès de Pie IX, à Gaète, avec le corps diplomatique.

UNE NOMINATION.—L'Empereur d'Autriche vient de nommer le Roi des Belges chevalier-grand-croix de l'ordre de St. Etienne. Sous Metternich, aucun souverain, élevé par une révolution, ne pouvait obtenir une semblable distinction.

ARMÉE DE L'INDE.—L'armée anglaise dans l'Inde, avant ses dernières pertes, était composée de 28839 hommes.

NAISSANCES.

A Verchères, le 25, la dame M. Adolphe Cadieux marchand, a mis au monde un fils.
A Sorel, le 31, la Dame du Capt. St. Louis, fils, a mis au monde un fils.
A Québec le 23, la dame de C. Tétu, écrivain, a mis au monde une fille.

DÉCÈS.

Le 29, Dame Ellen Garth, épouse de M. P. Cooper, âgée de 34 ans.
A Rigaud, mardi, le 27 mars, à l'âge de 73 ans, Dame Marie-Marguerite Racicot, veuve de feu J. Die. Fournier, écrivain.
A l'ancienne Lonette, le 23, à 82 ans, Dame Angélique Moison, épouse de feu Ignace Plamondon cultivateur du même lieu.
A Québec, le 29 mars, Mr. Jacques Frenette, à l'âge de 74 ans.

DEUXIEME EDITION.

DU COURT TRAITÉ SUR L'ART EPISTOLAIRE, A L'USAGE DES ECOLES ELEMENTAIRES.

CETTE édition est refaite et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les défauts à éviter en écrivant une lettre de plusieurs modèles de lettres en français et en anglais, de formulés de lettres de change, billets, reçus, quittances; d'une liste des infirmités des livres qualitatifs; d'une liste des localités où il y a un Bureau de Poste, dans le Bas-Canada; d'une liste des chefs des départements sous l'égide de la Province, et des places de leurs Bureaux respectifs; d'une table d'imprimé à 6 par 100, etc. etc. Cet ouvrage est recommandé par le Bureau d'Examinateurs pour le district de Montréal, et par M. le Surintendant de l'Instruction publique pour le Bas-Canada. A vendre à Montréal, chez tous les Libraires, et à l'imprimerie de P. Gendron, rue St. Vincent, No. 21. Montréal, le 27 mars 1849.

AUX FABRIQUES.

A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le pentagone qui que— Les conditions seront très-faciles.—S'adresser à J. B. THOMAS, Cour des Rues Dorchester et St. Elisabeth.

DAMIS PAUL, ORGANISATEUR THEATRALE, ayant fixé sa résidence, près du Couvent du BON PASTEUR, sur la rue VICTORIA, offre ses services aux personnes qui désireraient prendre des Leçons de Musique.

